

RAPPORT DU COMITÉ DES STATUTS

Le Comité des Statuts s'est réuni à Ottawa les 10 et 11 juin 2017 pour discuter des résolutions qui lui ont été transmises par les sections Section locales du STSE et le Conseil national.

Composition du Comité

Coprésidents : Confrère Michel Lépine, VPR, RCN
 Confrère Steve Maund, VPR, N.-B./Î-P-É

Membres du Conseil : Consoeur Faye Kingyens, VPR, Manitoba
 Consoeur Elaine Alt, VPR, AB/C.-B./Yukon
 Confrère Daniel H Gauthier, VPR, Québec

Membres : Confrère Marc Blanchard, Section locale 60067, Scotia-Fundy
 Consoeur Diane Girouard, Section locale 70008, RCN
 Consoeur Rita Lemick, VPR supp., Ontario
 Consoeur Jacqueline Gabon, Section locale 00709, Ontario
 Consoeur Sheilagh Hanson, Section locale 50012, Manitoba
 Consoeur Rubin Kooner, rep. régionale des droits de la personne, RCN

Le Comité désire adresser ses remerciements au personnel du bureau national pour l'aide qu'il lui a apportée et pour les préparatifs pour cette fin de semaine, de même que pour ses travaux menant à notre Congrès de cet été. Le Comité tient également à remercier les membres du Conseil national et les sections locales qui ont mené d'un bout à l'autre ce processus, et pour lui avoir fait parvenir les changements jugés nécessaires.

Le Comité a examiné les 29 résolutions qui lui avaient été transmises, dont trois ont été classées comme irrecevables par le président national, soit les résolutions 15, 28 et 35. La Résolution 41 a été divisée en trois « Qu'il soit résolu que » distincts, la 41C étant acceptée, alors que les 41A et B étaient rejetées. La Résolution 42 a elle aussi été divisée mais en deux « Qu'il soit résolu que » distincts, la 42B étant acceptée mais la 42A étant rejetée.

Toutes les résolutions font l'objet d'une motion proposée et appuyée par les coprésidents du Comité.

Nos recommandations sont les suivantes :

Résolution 15

Jugée **irrecevable** par le président national.

Résolution 16

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 16.

***Justification** : Le Comité est d'avis que ce changement rend plus facile les références aux Statuts. Par exemple, si vous cherchez des renseignements sur nos OBJECTIFS dans les Statuts, vous iriez à l'ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1 à 4. Avec ce changement, vous iriez au TITRE 3, ARTICLES 1 à 4. La majorité des Éléments de l'AFPC ont organisé leurs Statuts de la manière recommandée.*

Résolution 17

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 17.

***Justification** : Le Comité reconnaît, tout comme l'auteur de cette résolution, que les Statuts de notre Éléments doivent être conformes à la Loi canadienne sur les droits de la personne.*

Résolution 18

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 18.

***Justification** : Le Comité reconnaît que le libellé supplémentaire ajoute de la clarté à l'article et au paragraphe pertinents des Statuts, pour s'assurer qu'un membre ne peut occuper un poste de dirigeant(e) élu(e) que dans une seule section locale ou dans un seul Éléments.*

Résolution 19

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 19.

***Justification** : L'adjoint exécutif/adjointe exécutive n'est pas membre du Conseil national, mais est membre du personnel et donc employé(e) par le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement. Par conséquent, il/elle ne devrait pas être mentionné(e) dans un article des Statuts intitulé « Conseil national ».*

Résolution 20

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 20.

***Justification** : L'assistant exécutif n'est pas membre du Conseil national, mais est membre du personnel et donc employé par le Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement. Par conséquent, il ne devrait pas être mentionné dans un article des Statuts intitulé « Conseil national ».*

Résolution 21

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 21.

Diane Girouard et Sheilagh Hanson demandent qu'il soit consigné qu'elles ont voté contre la recommandation du Comité. (*Nota : Le vote contre repose sur la traduction de la résolution et sur les attentes exactes de l'adjoint/suppléant(e).)

***Justification** : Le Comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire à ce moment de modifier le nom du membre suppléant au Conseil, du fait que notre organisation révisera sa structure organisationnelle au cours des trois prochaines années. Le Comité pense par ailleurs que les consultations qui auront lieu ces trois prochaines années déboucheront sur un nom adéquat pour le (la) VPR suppléant(e)/adjoint(e).*

Résolution 22

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 22.

***Justification** : Cette pratique est en cours, à savoir qu'un membre du Conseil recherche les conseils d'un(e) agent(e) des finances du STSE et non pas du (de la) vice-président(e) national(e) à propos de l'achat d'équipement.*

Résolution 23

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 23.

***Justification** : Selon la pratique en cours, les membres du Conseil qui siègent aux comités ministériels de la santé et sécurité au travail reçoivent les premiers sièges de délégué(e)s attribués au STSE pour assister à la Conférence nationale de la santé et sécurité de l'AFPC. Ainsi, le Comité juge qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter ce point à l'article des Statuts.*

Résolution 24

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 24.

Justification : Le Comité est d'avis que le libellé modifié de l'article 8, paragraphe 3, alinéa D, traduit bien la situation actuelle. Par conséquent, l'assistance à ce congrès n'est pas toujours possible en raison d'autres engagements et fonctions.

Résolution 25

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 25.

Justification : Le Comité accepte ce changement du fait qu'il traduit bien la pratique en cours qui permet aux dirigeant(e)s nationaux/nationales de siéger aux conseils régionaux.

Résolution 26

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 26.

Justification : Les membres des Exécutifs de section locale n'ont peut-être pas tous l'expérience de l'organisation de réunions, de la préparation de rapports financiers ou encore de la rédaction de modifications à leurs Statuts. Le nouveau libellé permet à un(e) VPR de mieux aider les sections locales qui ont besoin de conseils.

Résolution 27

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 27.

Sheilagh Hanson demande qu'il soit consigné qu'elle a voté contre la recommandation du Comité.

Justification : Le Comité est d'avis que cette résolution donnera plus de latitude aux membres du Conseil pour s'occuper de griefs au deuxième palier et ce, dans le but de fournir aux membres les meilleurs services de représentation, peu importe qui présente le grief.

Résolution 28

Jugée **irrecevable** par le président national.

Résolution 29

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 29.

***Justification** : L'article 8, paragraphe 3, alinéa T concerne les fonctions de membre du Conseil. Le libellé actuel dit « Les membres du Conseil peuvent... » - le changement n'interdit à personne d'assister aux séances mais apporte une certaine latitude si le membre du Conseil ne peut y assister. Selon la pratique en cours, les VPR n'assistent pas tous/toutes aux séances de l'assemblée du CTC.*

Résolution 30

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 30.

***Justification** : Le Comité est d'avis que la version révisée de l'Article 9, paragraphe 6 guidera mieux une section locale que le texte actuel. Cette révision donne en outre à une section la souplesse nécessaire si elle veut organiser son AGA entre octobre et mars, période durant laquelle les sections locales de notre organisation tiennent actuellement leurs réunions.*

Résolution 31

Le Comité recommande d'**accepter en principe** la Résolution 31.

***Justification** : Le Comité est d'accord avec la section qui a présenté la résolution, à savoir que le libellé de l'Article 9, paragraphe 6 a besoin d'être modifié. Toutefois, il est d'avis que la Résolution 30 couvre déjà l'intention de cette résolution et ajoute plus de temps pour organiser une AGA. Par conséquent, le Comité recommande l'acceptation de principe de cette résolution.*

Résolution 32

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 32.

***Justification** : Point d'ordre administratif. Les sections locales n'élisent pas de dirigeant(e)s au Congrès, mais des **délégué(e)s** qui pourraient ne pas faire partie de leur Exécutif.*

Résolution 33

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 33.

***Justification** : Le texte additionnel apporte un autre palier pour s'assurer qu'une section locale rend comme il se doit des comptes financiers.*

Résolution 34

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 34.

***Justification** : Le Comité est d'avis que la nouvelle entité ne comprend pas pleinement l'historique des sous-sections de l'ancienne organisation, et pense aussi que cette question serait mieux abordée lors de l'examen de 2017-2020 de la structure de la nouvelle organisation.*

Résolution 35

Jugée **irrecevable** par le président national.

Résolution 36

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 36.

***Justification** : La formule approuvée lors des négociations sur la fusion arrive à échéance en août 2017, soit au Congrès. Le Comité est d'avis qu'il vaudrait mieux laisser au nouveau Conseil la tâche de mettre sur pied un comité qui engagerait des consultations avec les sections locales et les membres à l'occasion de réunions et conférences, au cours des deux prochaines années, dans le but de rédiger une nouvelle formule sur l'attribution du nombre de délégué(e)s. Cette nouvelle formule serait alors utilisée pour le Congrès de 2020 et, si elle était ratifiée, incluse dans les Statuts.*

Résolution 37

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 37.

***Justification** : Pour ce qui est du premier « Il est résolu que », selon la pratique actuelle une section locale remet ses rapports annuels sur ses finances et ses effectifs au bureau national, et non pas au Conseil national. Pour le « Il est également résolu que », actuellement une section a le choix du virement automatique par l'Élément de son rabais, ainsi elle ne reçoit pas de chèque. Ce changement permet de mettre à jour l'article des Statuts en la matière.*

Résolution 38

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 38.

Justification : Le Comité pense que cet ajout permet d'avoir un examen pertinent des états financiers qui ont été remis, pour s'assurer qu'ils sont exacts et respectent les Statuts et Règlements de l'Élément.

Résolution 39

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 39.

Justification : Le Comité est d'avis qu'il convient de créer ce poste pour s'assurer que nos consoeurs et confrères du domaine de la réglementation conservent leur représentation actuelle. Ce groupe a enregistré des gains lors de ses négociations contractuelles, aussi est-il impératif de continuer de mettre de l'avant ce dossier. Nous prévoyons que le nouveau Conseil national rédigera des fonctions conformes au titre du poste.

Résolution 40

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 40.

Justification : Le Comité encourage les sections locales à appuyer les conseils régionaux et à assister à leurs réunions, mais ne pense pas pour autant que cette section devrait figurer dans nos Statuts.

Résolution 41

Le Comité a divisé la Résolution 41 en trois (3) parties (chaque « Qu'il soit résolu que »), soit 41A, 41B, et 41C.

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 41A.

Justification : Bien que le Comité apporte son appui total à la création d'une récompense, il n'en pense pas moins que cela ne devrait pas figurer dans nos Statuts. Il est d'avis que ce point conviendrait mieux dans les Règlements, à un nouvel article précisant toutes les récompenses et/ou bourses d'études que remet le STSE.

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 41B.

***Justification** : L'AFPC a déjà un tel prix méritoire qu'elle décerne aux congrès régionaux. Le Comité est d'avis que notre prix devrait porter un autre nom afin de bien préciser qu'il est présenté par le STSE.*

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 41C.

***Justification** : Le Comité reconnaît que le Conseil devrait rédiger un règlement et des critères relatifs à la création d'un prix qui serait remis tous les trois ans au Congrès triennal.*

Résolution 42

Le Comité a divisé la Résolution 42 en deux (2) parties (chaque « Qu'il soit résolu que »), soit 42A et 42B.

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 42A.

***Justification** : Le Comité est d'accord avec la section qui a présenté cette résolution sur le fait qu'un prix méritoire devrait être créé, mais il pense que cela ne devrait pas être inclus dans les Statuts.*

Le Comité recommande d'**accepter** la Résolution 42B.

***Justification** : Le Comité est d'accord avec la section qui a présenté cette résolution sur le fait qu'un prix méritoire devrait être créé et ajouté à nos Règlements, accompagné des critères d'attribution.*

Résolution 43

Le Comité recommande de **rejeter** la Résolution 43.

***Justification** : Le Comité pense que la Résolution 42B comporte un libellé offrant davantage de latitude pour créer un prix méritoire, et que cette résolution est trop restrictive en ce sens que seul(e)s les dirigeant(e)s pourraient être mis(es) en candidature. Selon le Comité, un tel prix devrait être davantage inclusif et être offert à tout membre en règle. Il est aussi d'avis que les mises en candidature à ce prix particulier ne devraient pas être examinées par le Comité des titres honorifiques et des récompenses.*

ORDRE DE PRIORITÉ

Résolutions acceptées

Résolution No. 17
Résolution No. 39
Résolution No. 36
Résolution No. 30
Résolution No. 18
Résolution No. 27
Résolution No. 19
Résolution No. 20
Résolution No. 16
Résolution No. 22
Résolution No. 24
Résolution No. 25
Résolution No. 26
Résolution No. 29
Résolution No. 32
Résolution No. 33
Résolution No. 37
Résolution No. 38
Résolution No. 40
Résolution No. 41 C
Résolution No. 42 B

Résolution avec acceptation de principe

Résolution No.31

Résolutions rejetées

Résolution No. 21
Résolution No. 23
Résolution No. 34
Résolution No. 41A
Résolution No. 41B
Résolution No. 42A
Résolution No. 43

Résolutions irrecevables

Résolution No. 15

Résolution No. 28

Résolution No. 35